



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des gestes barrière, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO (jusqu'à la 5^e question) – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

Pouvoirs :

- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christian DISLAIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Jean PEZIN
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO (à partir de la 6^e question)

Secrétaire de séance : Stéphane LE COQ

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. Christian TURBOT – Michel PARESDS
Mme Nadine DURAND

Conseil des Anciens de Saleilles : MM. Marcel CANALS – François BENEZET – Francis DONDEYNE - Mmes Geneviève CATHALA – Gisèle FONS

- Ouverture de la séance à 18h36.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/08/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2021

- D.M. n° 033/2021 du 23/08/2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation d'une médiathèque et d'une antenne de musique CRR sur le boulevard du 08/05/1945, à « AGENCE D'ARCHITECTURE YANNICK ALBA »- DPLG- située 834, chemin de Mailloles-66000- Perpignan

- D.M. n° 034/2021 du 02/09/2021 : Contrat d'assistance n° S2008001 suite à la mise en place d'un système de planification et contrôle d'accès au complexe sportif couvert « José Arrieta » avec la société « BODET SOFTWARE SAS » sise boulevard du Cormier, CS 40211-49302-Cholet Cedex.

- D.M. n° 035/2021 du 21/09/2021 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail aux écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire George Sand (ENT-école) - Année scolaire 2021-2022, avec l'Académie de Montpellier située 31, rue de l'Université, 34064-Montpellier cedex 2.

- D.M. n° 036/2021 du 24/09/2021 : Contrat de mise à disposition gratuite d'une centrale d'hygiène destinée au nettoyage et à la désinfection des sols et surfaces du restaurant scolaire avec la société « ZEP Industries SAS » sise Rue Nouvelle-28210-Nogent-Le-Roi.

.....

Affaire n° 1 : Subventions 2021 aux associations loi 1901 - Deuxième répartition.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget Primitif 2021, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le 15/04/2021, le conseil a alloué 39 360 € lors de la première répartition des subventions aux associations.

Les commissions « Jeunesse et sports » et celle des « Finances » qui se sont réunies respectivement les 21 et 23 septembre 2021, ont émis un avis favorable lors de l'examen des dossiers pour la deuxième répartition 2021 pour le montant total de 950 € répartis infra.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une deuxième répartition des subventions 2021 aux associations loi 1901, pour un montant de 950 €, suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATION LOI 1901	SUBVENTION 2021 (en €)
Basket Olympique Saleilles	100 €
Bouling club pétanque Saleilles	600 €
Les tricotines	100 €
Ligue contre le cancer	50 €
France Adot	100 €
TOTAL	950 €

- Et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès déclare que la commune dispose, après attribution de la deuxième répartition des subventions d'une enveloppe budgétaire d'environ 45 000 € destinée aux diverses associations de la commune et autres.

- Il souhaite savoir si la commune réserve cette enveloppe pour aider les associations en difficulté au cours de la saison, ou bien, si elle est utilisée lorsqu'une association sollicite une subvention. En effet, il sait que des associations connaissent actuellement une baisse du nombre de leurs adhérents liée à l'obligation de disposer du pass sanitaire pour pouvoir s'inscrire.

- Monsieur Rallo lui répond que l'enveloppe budgétaire n'est pas réservée aux seules subventions habituelles. Il lui rappelle que le budget de la commune prévoit une enveloppe financière dédiée à l'attribution annuelle de subventions pour les associations communales qui en expriment le besoin en déposant un dossier de demande à la Mairie.

- Monsieur Rallo termine ses propos en indiquant qu'aucune compensation financière n'a été accordée à une association en raison de la crise sanitaire liée au Covid en 2020 (sauf pour du gel hydroalcoolique).

- Madame Freixinos précise que l'enveloppe budgétaire votée par les élus, chaque année, n'est jamais atteinte puisque la commune attribue un montant annuel de subventions de fonctionnement aux associations d'environ 60 000 €.

- Monsieur Cascalès poursuit en expliquant que certaines associations ont du mal à avoir des adhérents en raison de la mise en place du pass sanitaire et cela pourrait leur poser des problèmes en cours de saison.

- Monsieur Rallo lui rappelle que la commune n'a jamais abandonné une association en difficulté. Il ajoute que Mme Freixinos est assez perspicace pour voir si une association est en souffrance et, si tel était le cas, elle lui en ferait part de manière à ce que le Conseil Municipal puisse délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle eu égard à une situation financière momentanément difficile.

- Monsieur Rallo annonce l'arrivée de Cosme Dilmé à 18h41.

Affaire n° 2 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue du Réart.

M. Robert Tarda, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée l'approbation le 15/04/2021, d'une part, de la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans la rue du Réart, d'autre part, du plan de financement correspondant.

Il indique que la convention initiale avec le SYDEEL 66 prévoyait dans son préambule la référence du marché public de maîtrise d'œuvre N° 2018SERVMOE002 alors qu'il convient de prendre en compte le nouveau marché public de maîtrise d'œuvre N°2021SERVMOE12, notifié le 09/08/2021 au MOE, à savoir, « BE 2R » de Perpignan.

M. Robert Tarda ajoute qu'aucune modification hormis celle indiquée supra n'interviendra sur l'avenant n°1 à la convention citée en objet, ni dans le plan de financement annexé à la convention initiale, ni sur le montant estimatif des travaux qui s'élève à 178 927,20 € TTC, la participation estimée de la ville s'élevant à 120 383,80 €.

De même, les autres modalités de la convention initiale signée avec le SYDEEL 66 demeurent inchangées.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 1, portant sur le nouveau marché public de maîtrise d'œuvre N° 2021SERVMOE12, à la convention avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques dans la rue du Réart, tel que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal.

M. Robert Tarda, Adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée l'approbation le 15/04/2021, d'une part, de la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans l'avenue de la Sal, d'autre part, du plan de financement correspondant.

Il indique que la convention initiale avec le SYDEEL 66 prévoyait dans son préambule la référence du marché public de maîtrise d'œuvre N° 2018SERVMOE002 alors qu'il convient de prendre en compte le nouveau marché public de maîtrise d'œuvre N° 2021SERVMOE12, notifié le 09/08/2021 au MOE, à savoir, « BE 2R » de Perpignan.

M. Robert Tarda ajoute qu'aucune modification hormis celle indiquée supra n'interviendra sur l'avenant n°1, ni dans le plan de financement annexé à la convention initiale, ni sur le montant estimatif des travaux qui s'élève à 125 554,80 € TTC, la participation estimée de la ville s'élevant à 72 268,80 €.

De même, les autres modalités de la convention initiale signée avec le SYDEEL 66 pour cette avenue demeurent inchangées.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n° 1, portant sur le nouveau marché public de maîtrise d'œuvre N° 2021SERVMOE12, à la convention avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité Basse Tension, d'éclairage public et de communications électroniques dans l'avenue de la Sal, tel que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Attribution des quinze lots du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse ».

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence sur le site AWS « Marchés Publics Info » le 23/06/2021 et le 30/06/2021 dans l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » pour un MAPA de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » via la réhabilitation de l'ancien magasin Lidl acquis par la ville en 2019.

Il précise que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (45 % de la note) et la valeur technique de l'offre (55 % de la note).

M. Robert Tarda indique que la date limite de réception des offres était fixée au 19/07/2021 et que lors de l'ouverture des plis, l'ensemble des propositions retenues ont été remises au maître d'œuvre (MOE), l'Architecte M. Joseph Yeste (sis 12, rue Lucien Deslinières-66000-Perpignan), pour contrôle et première analyse des offres suivant les deux critères d'attribution susdits.

La ville a renégocié le 03/09/2021 avec les candidats pour tous les lots de ce marché.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 15/09/2021, pour un montant total de travaux de 985. 052,42 € HT, et il a proposé au pouvoir adjudicateur le classement final suivant :

→ Lot n° 1 : « Dépose-Démolition-Maçonnerie » - 3 entreprises ont candidaté et 2 ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Pimentel BTP » sise RD 84- Lieu-dit « Le Pilou »-66270-Le Soler et « Saleilles Promotion » située 2, rue Marcelin Berthelot-66280-Saleilles.

- Entreprise la mieux-disante : « Saleilles promotion » avec une note de 77,5 pts/100 et un prix de 260 286,79 € HT.

→ Lot n° 2 : « Sous-Toiture/Couverture/Zinguerie/Dépose » - 1 société a candidaté et a été retenue pour la négociation, à savoir, "Perpignan Charpente Tradition » sise 762 rue Jean-Baptiste Biot-66000-Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : " Perpignan Charpente Tradition ", avec une note de 87,6 pts/100 et un prix de 54.000 € HT.

→ Lot n° 3 : « Etanchéité/Zinguerie/Protections/Déposes » - 2 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, SAPER sise 6, rue Denis Papin » et « SME France » située 586, avenue de la Biste-34670-Baillargues.

- Entreprise la mieux-disante : « SAPER », avec une note de 68,7 pts/100 et un prix de 11 869,67 € HT.

→ Lot n° 4 : « Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds » - 3 entreprises ont candidaté et 2 ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Corebat » sise 2 rue des roses-66300- Thuir et « Menuiserie Quinta » située 23, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève.

- Entreprise la mieux-disante : « Menuiserie Quinta » avec une note de 78 pts/100 et un prix de 106 517,25 € HT.

→ Lot n° 5 : « Menuiseries extérieures aluminium/Fermetures » - 4 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Alu Référence » sise 4, rue Denis Papin-66280-Saleilles, « Stal Alu » située Relai de la Côte Radieuse-Route de Perpignan-66140-Canet-en-Roussillon, « Alu Perpignan » sise 299, avenue Marius Berliet- BP 60061-66050-Perpignan Cedex, « Grabalosa Menuiserie » sise 5, rue des Moulins-66330-Cabestany.

- Entreprise la mieux-disante : « Alu Référence » avec une note de 86,6 pts/100 et un prix de 50 887,02 € HT.

→ Lot n° 6 : « Menuiserie intérieure bois » - 3 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Décal » sise 6, rue des imprimeurs-66240-Saint-Estève, « Cyprianaise menuiserie » située 9, rue Lamartine-66750-Saint-Cyprien, « Menuiserie Quinta » sise 23, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève.

- Entreprise la mieux-disante : « Menuiserie Quinta » avec une note de 77,6 pts/100 et un prix de 18 406 € HT.

→ Lot n° 7 : « Plomberie/Chauffage/Ventilation » - 4 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Axair » sise 14, rue Ferdinand Forest-66000-Perpignan, « SARL Marès » située 8, rue Marcelin Berthelot-66280-Saleilles, « Climax 66-IM2C » sise 248, Rue Ettore Bugatti-66000-Perpignan, « Alter Energies » sise 160, rue Louis Mouillard-66000-Perpignan

- Entreprise la mieux-disante: « SARL Marès » avec une note de 75,6 pts/100 et un prix de 100 960 € HT.

→ Lot n° 8 : « Electricité/Courant faibles » - 7 entreprises ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Pyretec » située ZAE Naturopole II, 3 rue Gustave Eiffel-66350-Toulouges, « SNE » sise 13, rue Parmentier-66350-Toulouges, « Spie Industrie » située 17, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève, « EI Fauche » sise 37, avenue Léon Gambetta-82000-Montauban, « Abadie Agelec » sise 1, rue Pierre Magnol-66600-Rivesaltes, « Chabert Electricité » située 2001, avenue Julien Panchot-66000-Perpignan, « C2S Electricité » sise D 900-Les Fournils-66450-Pollestres.

- Entreprise la mieux-disante : « SNE » avec une note de 94,3 pts/100 et un prix de 152 000 € HT.

→ Lot n° 9 : « Revêtements de sols et murs céramique » - 1 société a candidaté et a été retenue pour la négociation, à savoir, « SARL Murillo » sise 8, rue Galy Galdric-66280-Saleilles.

- Entreprise la mieux-disante : « SARL Murillo » avec une note de 78,9 pts/100 et un prix de 52 500 € HT.

→ Lot n° 10 : « Revêtements de sols vinyl intissé » - 1 société a candidaté et a été retenue pour la négociation, à savoir, « Atelier Oliver » sise 4, rue Gustave Eiffel-CS 10001-66350-Toulouges.

- Entreprise la mieux-disante : « Atelier Oliver » avec une note de 89 pts/100 et un prix de 8 653,58 € HT.

→ Lot n° 11 : « Peintures/Revêtement à peindre » - 4 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « SAPER » sise 6, rue Denis Papin-66280-Saleilles « SARL EGP » située 5, impasse de la Marinade-66330-Cabestany, « Atelier Oliver » sise 4, rue Gustave Eiffel-CS 10001-66350-Toulouges, « SARL Munoz » située 17, rue de Ratacas-ZI Plaisance-11100-Narbonne.

- Entreprise la mieux-disante : « SARL EGP » avec une note de 90,4 pts/100 et un prix de 18 000 € HT.

→ Lot n° 12 : « Revêtements muraux décoratifs » - 2 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « SAPER » sise 6, rue Denis Papin-66280-Saleilles, « Atelier Oliver » située 4, rue Gustave Eiffel-66350-Toulouges.

- Entreprise la mieux-disante : « Atelier Oliver » avec une note de 66,3 pts/100 et un prix de 14 546,78 € HT.

→ Lot n° 13 : « Serrurerie/Structures métalliques » - 3 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Morell et fils » sise 2 bis, rue du Maréchal Joffre-66130-Corbère les cabanes, « Sud Construction Métallique » située 7, rue Alphonse Beau de Rochas-66000-Perpignan, « SAS Torras » sise « Le Patau »-Route de Rivesaltes-66380-Pia

- Entreprise la mieux-disante : « SAS Morell et fils » avec une note de 92 pts/100 et un prix de 48 003,50 € HT.

→ Lot n° 14 : « Voirie/Réseaux secs/Eclairage public » - 4 sociétés ont candidaté et ont été retenues pour la négociation, à savoir, « Eiffage » sise Chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles, « Brault 66 » située 488, rue Louis Delage-ZI Polygone Nord-66000-Perpignan, « TP 66 » sise 79, route de Perpignan-66380-Pia, « ADTP » située 3, rue Marcelin Berthelot-66280-Saleilles

- Entreprise la mieux-disante : « Eiffage » avec une note de 93,8 pts/100 et un prix de 72 921,83 € HT.

→ Lot n° 15 : « Clôtures/Fermeture accès » - 1 entreprise a candidaté et a été retenue pour la négociation, à savoir, « Espace clôture Méditerranée » sise 11, rue de Zurich-ZI Saint-Charles-66000-Perpignan.

- Entreprise la mieux-disante : « Espace clôture Méditerranée » avec une note de 93,4 pts/100 et un prix de 15 500 € HT.

Les commissions « Travaux » et « Finances » qui se sont réunies respectivement les 22 et 23 septembre 2021 ont donné un avis favorable à l'attribution de ces quinze lots pour les montants susmentionnés.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix « Pour » et 4 voix « Contre ») des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer les 15 lots aux entreprises les mieux disantes et pour les montants indiqués supra.

- Autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec l'ensemble des entreprises retenues pour les montants susdits, ainsi que toute pièce utile pour les neuf lots de ce marché et précise que les crédits seront prévus au budget principal 2021 et suivants de la commune.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès confirme que les membres de la commission « Travaux » ont voté favorablement à cette question. Néanmoins, il regrette que le rapport d'analyse des offres de 35 pages ait été distribué aux élus lors de cette réunion et qu'il n'ait pu examiner, que très rapidement, les points de comparaison entre chaque entreprise. Malgré le manque de temps accordé à l'examen de ce document, il indique avoir relevé une incohérence.

- Il précise qu'une discussion soutenue s'est engagée au cours de cette commission et il souhaiterait que chacun des élus, l'opposition comme la majorité, puissent disposer du rapport d'analyse des offres, précision faite que lui-même en fera la demande, de manière à vérifier ce que le maître d'oeuvre, et non pas la commune, a pu faire.

- Monsieur Cascalès poursuit en déclarant que le Directeur des Services Techniques lui a expliqué l'origine de cette incohérence mais son explication ne le satisfait pas car les membres de la commission « Travaux » n'ont pas pu débattre durant la réunion qui n'a duré qu'une demi-heure.

- Ainsi, il sollicite la mise à disposition du rapport d'analyse des offres définitives.

- Monsieur Tarda lui répond que ce document est disponible à la Mairie et qu'il peut le consulter, à sa convenance, en prenant rendez-vous avec le Directeur des Services Techniques.

- Ensuite, Monsieur Tarda s'assure auprès de Monsieur Cascalès que l'erreur qu'il évoque concerne bien l'entreprise « Alu Référence ».

- Monsieur Cascalès le lui confirme et précise qu'il s'agit du lot n° 5 : « Menuiseries extérieures aluminium/Fermetures ». En effet, il est surpris de voir que les notes finales attribuées aux entreprises « Alu Référence » et « Alu Perpignan » aient un écart de 0,02 points alors que le prix proposé par l'entreprise de Perpignan est inférieur à celui de la société « Alu Référence ».

Il ajoute qu'il n'a relevé que ce point-là, mais qu'il y a peut-être d'autres erreurs dans le rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'oeuvre (MOE).

- Monsieur Tarda rappelle qu'il s'agit d'une erreur matérielle commise par l'architecte pour ce seul lot n° 5 car le MOE a glissé des documents du rapport initial avant négociations dans ceux du rapport final. Il reconnaît être également responsable de cette erreur car il aurait dû vérifier les documents transmis par le maître d'oeuvre et qu'il ne l'a pas fait par manque de temps.

- Monsieur Cascalès relève surtout le fait d'avoir remarqué cette erreur par hasard et il craint qu'il y en ait d'autres, d'autant que ce projet porte sur un montant de travaux de 985 000 € environ.

- Il déclare que c'est la raison sus-évoquée qui le conduit à vouloir consulter le rapport d'analyse définitive des offres et il regrette que les élus doivent délibérer, à cette séance, sur l'attribution des marchés alors qu'il se pourrait que des entreprises proposant des offres mieux disantes ne soient pas retenues.

- Monsieur Tarda maintient que les entreprises attributaires des 15 lots du MAPA de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » sont les mieux-disantes au regard des deux critères d'analyse. Il rappelle que le dossier destiné aux membres de la commission « Travaux » comprenait également le rapport initial avant négociations qui n'avait pas à y figurer si ce n'est pour information.

- Monsieur Cascalès est étonné par cette dernière information car, selon lui, les négociations apparaissaient dans le document qu'il a pu consulter rapidement.

- Monsieur Tarda confirme que le rapport initial avant négociations s'est glissé dans le rapport final après négociations.

- Monsieur Cascalès reste sur sa position et Monsieur Tarda l'assure du contraire puisqu'il a pu le vérifier à l'issue de la réunion de la commission « Travaux ».

- Ceci étant, Monsieur Cascalès informe l'assemblée que les élus de l'opposition voteront « contre » l'attribution de ces lots tels que proposés car, non seulement ils ne disposent pas de tous les éléments, mais en plus, il a relevé une incohérence sur le lot n°5 lors de la commission « Travaux ».

- Monsieur le maire tient à souligner que bien que Monsieur Cascalès ait relevé une erreur, il n'y a pas 15 points litigieux. Il lui semble concevable que le MOE puisse se tromper sur un lot en rendant l'analyse définitive des 15 lots.

- Monsieur Cascalès répond que l'erreur est humaine et il la conçoit, mais elle concerne une somme avoisinant les 20 000 € ou 30 000 €.

- Monsieur Rallo déclare que le classement final proposé par l'architecte n'a nullement été impacté par son erreur car il n'a fait que corriger les points qu'il avait attribués à l'entreprise « Alu Référence » pour sa note technique lors de l'analyse avant négociation.

- Monsieur Cascalès regrette que le rapport d'analyse des offres ait été déposé sur table lors de la commission « Travaux et que les membres de la commission n'aient pas pu le consulter en intégralité.

- Monsieur Rallo lui répond qu'il a la possibilité d'examiner à la Mairie les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la commission « Travaux », préalablement à la réunion de celle-ci ; ainsi, il disposera du temps nécessaire pour prendre connaissance des documents.

- Par ailleurs, il ajoute que le rapport d'analyse précité ne peut pas être divulgué puisque les décisions d'attribution des lots ne sont prises qu'après le vote en conseil municipal.

- Monsieur Cascalès comprend que Monsieur Rallo ne veuille pas divulguer ce document.

- Monsieur Rallo lui rappelle qu'il peut consulter ce document en sollicitant un rendez-vous auprès du Directeur des Services Techniques ou du Directeur Général des Services car il n'y a rien à cacher d'autant plus que c'est l'architecte qui a réalisé l'analyse.

- Il poursuit en indiquant à Monsieur Cascalès qu'il ne lui a jamais été interdit de consulter des documents à la Mairie et que chaque fois qu'il en a fait la demande, ces derniers lui ont été présentés.

- Monsieur Cascalès rétorque qu'il a le souvenir d'un refus, il n'y a pas si longtemps, mais il ne souhaite pas polémiquer à ce sujet. Il estime que cette affaire est regrettable et c'est la raison pour laquelle l'opposition est obligée de voter « contre » ce soir.

- Monsieur Rallo répond que l'opposition vote comme elle le souhaite.

Affaire n° 5 : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 23/09/2021 ;

Considérant la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et au transfert de fiscalité du département en TFB en découlant pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021 ;

Considérant la perte de recette dynamique pour les communes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales indiquée supra ;

Considérant que les recettes fiscales de la ville, et notamment la TFB, constituent un levier important en section de fonctionnement pour accroître l'autofinancement communal nécessaire au financement des investissements annuels inscrits au budget primitif de l'année ;

Considérant que la ville souhaite continuer à développer une offre de services de qualité (crèche, police municipale, accueil de loisirs périscolaire, bibliothèque municipale...) et une offre d'infrastructures modernes et importantes (médiathèque, antenne de musique CRR, salles associatives...);

Considérant qu'il résulte des motivations listées supra, qu'il y a lieu de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix « Pour » et 4 voix « Contre ») des membres présents et représentés, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DISCUSSION

- Monsieur Viot dit avoir compris qu'il est proposé aux élus de limiter à 40 % l'exonération de la base imposable alors qu'il était possible de fixer un taux d'exonération de 100 % sur les deux premières années.

- Il poursuit en déclarant que la taxe d'aménagement est élevée à Saleilles, comme dans toutes les communes, et que la pression fiscale augmente. Il estime que ces augmentations ne sont pas justifiées au regard des comptes sains de la commune.

- Il ajoute que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmente fortement cette année, jusqu'à 41 % en sus et il estime qu'une telle hausse est impressionnante.

- Monsieur Rallo répond que la hausse de la TEOM s'explique par le coût de la valorisation des déchets qui est de plus en plus onéreux via l'augmentation de la taxe TGAP notamment.

- Monsieur Viot indique que le gouvernement a décidé de mettre en place une taxe spéciale sur les établissements qui ne respectent pas le traitement des déchets et la commune subit des pénalités du fait que les initiatives prises par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », dans ce domaine, ne remplissent pas les critères requis permettant d'échapper à cette surtaxe.

- Monsieur Rallo lui répond que cela ne fonctionne pas comme il le dit en matière de TEOM et que la tendance à l'augmentation annuelle n'est pas terminée.

- Monsieur Viot espère que le Président de « Perpignan Méditerranée Métropole » et Monsieur Rallo, en sa qualité de vice-président de PMM, feront quelque chose afin d'essayer de limiter cette augmentation exponentielle, d'autant que la base des taux est déjà très élevée à Saleilles.

- Monsieur Viot ajoute que ces augmentations interviennent alors même que certains services de PMM ont été allégés, comme la collecte des déchets ménagers qui a été réduite, depuis quelques années, à un seul ramassage par semaine.

- Il déclare que « l'ambiance fiscale » est importante et il ne pense pas que le moment ait été bien choisi pour compenser la perte de la taxe d'habitation par la mesure prévue ici pour la TFB.

- Monsieur Rallo lui rappelle qu'il s'agit d'une exonération, et non pas d'une augmentation, d'un taux de 40 % appliqué sur la base imposable de la taxe foncière, pendant deux années.

- Monsieur Viot rétorque que les deux années étaient exonérées de TFB auparavant.

- Monsieur Dilmé prend la parole et déclare que la loi de Finances rectificative du 19 juillet 2021 prévoyait une exonération par défaut de 100 % pour les constructions nouvelles et la municipalité a fait le choix assumé de limiter cette exonération à 40 % durant deux ans, pour plusieurs raisons qu'il expose :

- ↳ la commune perd une recette dynamique avec la suppression de la taxe d'habitation ;
- ↳ la commune est toujours impactée par les coûts des services importants qu'elle propose à sa population ;
- ↳ l'excédent budgétaire de fonctionnement est actuellement de 600 000 €.

Sur ce dernier point, Monsieur Dilmé rappelle aux élus qu'il leur a toujours dit que la commune devait disposer d'un excédent de fonctionnement compris entre 600 000 € et 700 000 € pour réaliser, sereinement, les projets de l'exercice à venir.

Ainsi, la municipalité a mené une réflexion en ce sens, et elle a préféré limiter l'exonération à 40 % plutôt que d'augmenter, dans 2 ou 3 ans, les taux des taxes foncières, stables depuis 14 ans avec même, une diminution de 1 point en 2014, soit - 6 % en 2014, sur la TFB.

- Ceci étant exposé, Monsieur Viot déclare que la taxe foncière bâti augmente.

- Monsieur Dilmé lui précise que les taxes locales augmentent mécaniquement car les bases d'imposition sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation et il rappelle, comme indiqué précédemment, que les taux, pour la part communale des taxes locales, n'augmentent pas à Saleilles. Il ajoute que ces taxes sont calculées à partir des bases fiscales auxquelles sont appliquées les taux votés par le Conseil Municipal.

- Monsieur Viot poursuit en faisant observer la hausse des différentes taxes réclamées aux administrés, telles que la TFB, la TEOM...

- Monsieur Dilmé lui demande de ne pas faire le procès à la commune pour ce qui est de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant donné qu'elle n'en est pas responsable.

- Monsieur Dilmé ajoute que la municipalité aurait pu décider de limiter l'exonération de la taxe foncière à 100 % mais les raisons évoquées supra l'ont amenée à opter pour un taux de 40 %.

En outre, il estime que quelle que soit la décision prise, la commune bénéficie d'un effet d'aubaine.

- Monsieur Viot n'est pas d'accord avec Monsieur Dilmé, puis il amène la discussion autour de la taxe d'aménagement en affirmant que l'administré en est exonéré pendant les deux premières années.

L'intervention de Monsieur Viot suscite certaines réactions d'élus, notamment celles de Madame Keiling, de Monsieur Dilmé et de Monsieur le Maire qui s'accordent à dire qu'il n'y a jamais eu, depuis 20 ans au moins, d'exonération de la taxe d'aménagement durant 2 ans dans la commune.

- Monsieur Cascalès souhaite savoir si la taxe d'aménagement ne concerne que le particulier, ou bien, si elle impacte également les entreprises.

- Monsieur Dilmé l'informe qu'à sa connaissance, les entreprises n'en sont pas exonérées.

Affaire n° 6 : Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un bien du domaine privé communal à deux médecins et fixation du loyer mensuel à 200 € (hors fluides et Internet).

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de deux jeunes médecins généralistes, à savoir, les Docteurs Stella Texier et Diane Ramond, de s'installer au 1^{er} janvier 2022 au sein du bâtiment communal sis 35 avenue des Baléares afin de pallier le départ à la retraite de l'actuel Docteur, M. Paul Ristorcelli, installé rue Jules Ferry.

Il précise que ce bien se compose d'un local de 40 m² qui accueillerait deux cabinets médicaux et une salle d'attente, sur un foncier total clôturé de 317 m².

M. le Maire souligne que cette installation à titre précaire dans ce bâtiment qui fera l'objet de travaux d'aménagement, serait accordée pour une période d'un an, renouvelable un an au plus, en vue de permettre à ces deux généralistes d'attendre la réalisation du centre médical qui accueillera quatre médecins généralistes (dont eux) et huit professions paramédicales dans la rue de La Poste.

Puis, M. le Maire donne lecture de la convention de droit public pour la mise à disposition à ces deux médecins généralistes d'un bien du domaine privé communal et il propose de fixer le loyer de ce bien à 200 €/mois (hors les fluides et Internet qui seront réglés directement aux fournisseurs par les médecins).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de droit public pour la mise à disposition à deux médecins généralistes, à savoir, les Docteurs Stella Texier et Diane Ramond, d'un bien du domaine privé communal, fixe à 200 €/mois le montant du loyer (hors les fluides et Internet à la charge directe des occupants) pour la location de ce bien sis 35 avenue des Baléares et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition susdite, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Rallo informe les élus que les deux médecins, encore en activité sur la commune, ne prennent plus de nouveaux patients.

- Monsieur Cascalès tient à remercier Monsieur Dilmé de l'avoir informé de l'installation des deux médecins, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la salle des Baléares.

- Monsieur Dilmé lui précise qu'il est intervenu à la demande de Monsieur Rallo qui était empêché le jour où il l'a contacté et déclare qu'il leur semblait normal, à tous les deux, qu'il soit mis au courant de la situation.

- Monsieur Cascalès les remercie tous les deux.

Ensuite, il expose les questions qu'il a posées à Monsieur Dilmé lors de leur échange téléphonique, à savoir, la durée de la convention précitée et le montant du loyer demandé aux deux médecins.

Monsieur Dilmé lui a indiqué que la convention porterait sur une durée d'un an, renouvelable un an au plus.

- Monsieur Dilmé rappelle à Monsieur Cascalès qu'il lui avait annoncé un prix de 5 €/m², soit 200 €/mois.

- Monsieur Cascalès répond avoir compris que le montant était de 250 €, ce qu'il l'avait amené à penser que les docteurs auraient remboursé le loyer avec 10 consultations.

- Monsieur Dilmé rétorque qu'il ne faut pas se formaliser sur le prix du loyer mais qu'il convient, en revanche, de prendre en compte le service que la commune rend à la population. Il ajoute que ces deux médecins ne coûtent rien à la ville alors que Perpignan et Elne, par exemple, ont été contraintes de procéder à des embauches pour que des médecins s'y installent.

- Monsieur Cascalès insiste sur le service rendu à la population qui, selon lui, est plus important que l'économie réalisée par la commune.

- Ensuite, il rebondit sur les propos de Monsieur Dilmé et estime que la commune n'a pas assez anticipé le départ à la retraite du Docteur Ristorcelli et il le regrette.

- Monsieur Rallo lui répond que la commune travaille sur ce dossier depuis trois ans et il est donc erroné de dire qu'elle n'a pas anticipé.

- Monsieur Dilmé tient à rappeler que le Docteur Ristorcelli cesse son activité le 31 décembre 2021 et que les deux médecins démarrent à Saleilles, le 1^{er} janvier 2022. De fait, la commune assure le remplacement du Docteur Ristorcelli sans interruption de service.

- Monsieur Rallo déclare que Monsieur Cascalès fait un faux procès à la commune.

- Monsieur Cascalès n'est pas d'accord avec le Maire et estime que la commune est « au pied du mur ».

- Monsieur Rallo conteste ces propos et affirme, au contraire, que l'anticipation de la commune suite au départ à la retraite annoncé du Dr Ristorcelli lui permet de ne pas être « au pied du mur », comme il le prétend. En effet, les deux médecins prendront le relai du Docteur Ristorcelli dès le 1^{er} janvier 2022 et l'activité de généraliste sera maintenue dans la commune avec ces deux nouveaux médecins.

- Monsieur Viot comprend que la ville de Perpignan puisse être confrontée à des difficultés pour accueillir des médecins sur son territoire, mais il suggère de prendre l'exemple d'une autre commune, à savoir Cabestany, qui dispose de médecins ayant acheté les locaux dans lesquels ils exercent leur profession. Par cet exemple, Monsieur Viot souhaite démontrer aux élus que la municipalité n'a pas suffisamment anticipé le départ du Docteur Ristorcelli. Selon lui, il aurait été opportun de laisser les médecins s'installer librement sur la commune, bien avant ce qui a été mis en œuvre. Ceci étant, il estime que la commune ne sera jamais un désert médical puisque les administrés de Saleilles peuvent se faire soigner par des médecins de Cabestany.

- Monsieur Dilmé ne comprend pas les reproches formulés par Monsieur Viot et rappelle que la municipalité fut en contact régulier avec des médecins pour les amener à s'installer sur la commune.

Il insiste sur la difficulté d'attirer des professionnels de santé dans la commune sans que celle-ci n'ait à subir de participation financière. Aussi, il pense que le procès fait par Monsieur Viot n'est pas recevable.

- Monsieur Viot explique que ces allégations signifient que la commune a failli ne pas avoir de médecins acceptant de nouveaux patients.

- Monsieur Dilmé lui indique que le Docteur Ristorcelli n'a informé Monsieur le Maire de son départ à la retraite, qu'au mois de septembre 2021. Avant cette annonce, la commune n'avait connaissance d'aucune date précise.

- Monsieur Dilmé ajoute que le Docteur Ristorcelli a mis en relation la commune et les deux médecins qui s'installent rue des Baléares, seulement après avoir annoncé officiellement son départ.

- Monsieur Viot poursuit en déclarant que la municipalité aurait dû tenir compte des départs à la retraite progressifs de nos médecins généralistes.

- Monsieur Dilmé lui répond que c'est précisément ce diagnostic qui a conduit la municipalité, il y a deux ans, à rechercher des médecins intéressés par le projet de réalisation d'un centre médical sur la commune.

- Afin de témoigner de la grande difficulté à attirer des médecins dans les communes, Monsieur Rallo donne les exemples de Villeneuve-de-la-Raho, dont le cabinet médical est vide, de Canet-en-Roussillon qui peine à trouver des praticiens pour occuper les locaux médicaux proposés par la ville.

- Monsieur Viot contredit cette affirmation en énumérant les communes d'Alénia et de Théza qui disposent de médecins, comme d'autres communes qu'il pourrait également citer.

- Monsieur Rallo intervient pour faire part aux élus du travail que la municipalité a menée pour convaincre quatre médecins généralistes d'exercer à Saleilles.

Par ailleurs, il rappelle que le projet de centre médical est intégralement porté financièrement par les médecins qui vont acquérir les deux parcelles communales destinées à accueillir le futur bâtiment.

- Monsieur Viot déclare que la municipalité met à la disposition des deux médecins, quasi-gratuitement, le local communal situé avenue des Baléares et elle fait réaliser, en sus, des travaux d'aménagement intérieurs, tant est si bien que cela génère un coût pour la commune.

- Monsieur Dilmé précise que la majorité des travaux à entreprendre sont indispensables pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite notamment.

Il se dit prêt à tout entendre mais il estime que les reproches continus de Monsieur Viot ne sont pas justifiés car l'installation de ces médecins n'aura quasiment rien coûté à la commune.

- Monsieur Viot ne voit aucune raison à ce que la commune soit impactée financièrement par ces deux arrivées.

- Monsieur Dilmé lui propose de rapporter ses propos aux communes qui ont financé lourdement la réalisation de cabinets médicaux, parfois déserts.

- Monsieur le Maire reproche à Monsieur Viot de critiquer la municipalité alors qu'elle a œuvré, sans relâche, pour que des médecins s'installent sur la commune. Aussi, il ne peut qu'imaginer les commentaires qu'il aurait exprimé envers la municipalité si celle-ci n'avait pas trouvé de médecins pour Saleilles.

Il ajoute que les critiques des élus de l'opposition relatives à la réfection de la salle des Baléares n'ont pas de sens et ils lui paraissent ridicules à chacune de leur intervention.

- Monsieur Viot demande à Monsieur Rallo de maîtriser ses propos.
- Monsieur Rallo clôt le débat et invite les élus à procéder au vote.

Affaire n° 7 : Recrutement d'une jeune en contrat d'apprentissage à compter du 04 octobre 2021.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation.

Ce dispositif comporte de multiples avantages pour l'employeur comme pour l'employé, tant sur le plan professionnel que sur le plan financier et la municipalité a saisi l'opportunité, comme en 2016, de recruter en contrat d'apprentissage une jeune de 19 ans, à savoir, Madame Ben Hadj Gara Nour, titulaire d'une licence de sociologie qui souhaite préparer sur trois ans et par alternance, le diplôme d'éducatrice jeunes enfants au sein de l'Institut Régional du Travail Social de Perpignan (IRTS) en collaboration avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Montpellier.

Cette apprentie sera affectée à la crèche « El Niu » sur la période 2021-2024 car la structure a besoin d'un renfort afin de faire face à l'accueil important chaque année de jeunes enfants saillencs.

Cette apprentie sera placée sous la responsabilité d'un maître de stage, en la personne de Madame Géraldine Revel, co-directrice de la crèche « El Niu », avec laquelle elle sera chargée d'effectuer, à raison de 35h00/35^{ième} et en alternance avec sa formation IRTS, les différentes missions afférentes à une éducatrice de jeunes enfants.

M. le Maire ajoute que ce renfort au sein de la crèche a un coût mensuel qui représente 43 % du SMIC la première année, puis 51 % la deuxième année et 78 % la troisième année.

La ville percevra une aide financière de l'Etat de 3 000 euros pour le recrutement de ce contrat d'apprentissage pour la durée dudit contrat et les charges patronales sont avantageuses pour la collectivité.

Le Comité Technique saisi le 28/09/2021 sur ce recrutement, pour avis, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du 28/09/2021 du Comité Technique de la ville ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Considérant que la commune a besoin d'un renfort à la crèche « El Niu » afin de faire face à l'accueil important chaque année de jeunes enfants scolarisés ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, **oui** l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de recruter Madame Ben Hadj Gara Nour en contrat d'apprentissage à la crèche « El Niu », à compter du 04 octobre 2021, pour une durée de trois ans en alternance, **autorise** M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Madame Ben Hadj Gara Nour et le CFA de Perpignan, ainsi que toute convention nécessaire dans ce dossier, **sollicite** l'aide financière de l'Etat pour le recrutement de ce contrat d'apprentissage durant la durée dudit contrat et **précise** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont disponibles au budget 2021 et seront inscrits aux budgets communaux à venir.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Modification du tableau des effectifs communaux - Création de cinq postes, à savoir, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h30/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31h30/35^{ème}, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h/35^{ème}, un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe à 35h/35^{ème}, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30h/35^{ème}.

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communaux en créant, d'une part, quatre postes en vue de permettre aux agents promouvables d'accéder à un nouveau grade, d'autre part, un poste en vue de faire face au besoin de la collectivité en modifiant la durée hebdomadaire d'un agent.

M. le maire précise que les lignes directrices de gestion de la collectivité tendent à encourager la nomination des agents méritants, disponibles et/ou réussissant les concours et examens professionnels auxquels ils se présentent, ainsi que la nomination de certains agents qui sont promouvables après avoir réussi toutefois un concours au cours de leur carrière.

Le conseil municipal, **oui** l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la création de cinq postes, tels que figurant sur le nouveau tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération, à savoir :

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h30/35^{ème}, à savoir, un poste au 7^{ème} échelon- Echelle C2 (indices 404-365) ;
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31h30/35^{ème}, à savoir, un poste au 5^{ème} échelon-Echelle C2 (indices 376-346) ;
 - un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à 35h00/35^{ème}, à savoir, un poste au 5^{ème} échelon-Echelle C2 (indices 448-394) ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30h/35^{ème}, à savoir, un poste au 6^{ème} échelon-Echelle C2 (indices 387-354) ;
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00/35^{ème}, à savoir, un poste au 8^{ème} échelon-Echelle C2 (indices 430-380).
- **Autorise** M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 9 : Acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal des espaces verts du lotissement "Parc Saleilla".

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" a la compétence "voirie" depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à ce titre, elle a acquis à l'euro symbolique les voiries du lotissement "Parc Saleilla" par décision du 06/09/2021 du Président de la Communauté Urbaine.

Par suite, il appartient désormais à la ville d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, les seize parcelles correspondant aux espaces verts du lotissement précité, soit un total de 160 m², toujours propriétés de l'association syndicale des co-lotis.

Les espaces verts du lotissement correspondent aux parcelles suivantes cadastrées :

AB n° 369 (2 m²), AB n° 370 (2 m²), AB n° 371 (2 m²), AB n° 372 (2 m²), AB n° 373 (2 m²), AB n° 374 (2 m²), AB n° 474 (3 m²), AB n° 476 (2 m²), AB n° 478 (8 m²), AB n° 479 (7 m²), AB n° 480 (9 m²), AB n° 481 (111 m²), AB n° 483 (2 m²), AB n° 484 (2 m²), AB n° 485 (2 m²), AB n° 486 (2 m²).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de l'association syndicale des co-lotis représentée par M. Dominique François (sis 14, avenue Gino Massarotto), les parcelles citées infra représentant les espaces verts du lotissement "Parc Saleilla" :

-Décide de classer dans le domaine public communal, les espaces verts, tels que figurant sur le plan joint à la présente délibération, à savoir, les seize parcelles cadastrées :

AB n° 369 (2 m²), AB n° 370 (2 m²), AB n° 371 (2 m²), AB n° 372 (2 m²), AB n° 373 (2 m²), AB n° 374 (2 m²), AB n° 474 (3 m²), AB n° 476 (2 m²), AB n° 478 (8 m²), AB n° 479 (7 m²), AB n° 480 (9 m²), AB n° 481 (111 m²), AB n° 483 (2 m²), AB n° 484 (2 m²), AB n° 485 (2 m²), AB n° 486 (2 m²).

-Charge Maître Céline Estève, notaire à Perpignan, de représenter la ville dans cette affaire ;

-Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'achat de ces biens auprès de l'association syndicale des co-lotis précitée et l'acte de classement dans le domaine public communal, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 10 : Approbation du rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif du département des Pyrénées-Orientales (SPANC 66).

M. Pascal Giraudet, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la loi sur l'eau du 30/12/2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif et que le SPANC 66, qui regroupe 203 communes du département, a été créé afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Il précise que Saleilles est membre du syndicat via la présence au sein du syndicat de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » qui a la compétence « Eaux usées » et que les objectifs du rapport d'activité du SPANC sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service, d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de l'activité du syndicat.

Puis, M. Pascal Giraudet relate les missions de contrôles du SPANC 66, contrôle de conception (160 ouvrages neufs contrôlés en 2020) et contrôle de bonne exécution des travaux (150 ouvrages contrôlés en 2020), ainsi que les contrôles de conformité de l'existant (575 ouvrages contrôlés en 2020).

Pour information, le taux de conformité depuis la création du service est de 50 % des installations qui sont contrôlées périodiquement tous les 6 ans.

Il ajoute que le syndicat est intervenu sur 6 585 installations d'assainissement non collectifs du département dont les propriétaires doivent acquitter une redevance spécifique, dans les conditions prévues aux articles L.2224-11 et R.2333-121 et 122 du CGCT, afin de financer les charges de ce service public.

Enfin, M. Pascal Giraudet signale que le compte administratif 2020 du SPANC présente une section de fonctionnement de 879 484,53 € en recettes avec 539.817,69 € d'excédent fin 2020 et une section d'investissement présentant un excédent de 8 235,47 €.

Il conclut son exposé en indiquant que le SPANC 66 entend poursuivre ses contrôles périodiques correspondant, pour 2021, aux usagers contrôlés en 2015 et les non conformes avec délais 4 ans de 2017 et antérieur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Pascal Giraudet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport d'activité 2020 du SPANC66 et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

Naissance :

- Sincères remerciements de Monsieur Clément Borjabad et Madame Sarah Tedgui (fille de Madame Claire Tedgui-Salfati, conseillère municipale), pour le bouquet de fleurs offert à l'occasion de la naissance de leur fils.

Remise de la médaille d'argent à M. le Maire :

- A l'issue des questions diverses, Monsieur Jean Pezin, Adjoint Délégué à la politique de la ville et à la sécurité publique, prend la parole pour remettre à Monsieur le Maire, la médaille d'argent pour ces 20 ans d'élu au service de la commune.

Cette médaille décernée par le ministère de l'Intérieur récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux au service des collectivités territoriales.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.